

PORSCHE

**SPRINT CHALLENGE
FRANCE**

PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE

REGLEMENT 2024

1. REGLEMENT SPORTIF

ARTICLE 1.1 : ORGANISATION

Le **PORSCHE CLUB MOTORSPORT DE FRANCE** organise en 2024 le "**PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**".

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent :

- des annexes sportives et techniques du **PORSCHE CLUB MOTORSPORT FRANCE**,
- des notes techniques du **PORSCHE CLUB MOTORSPORT FRANCE**,
- du code sportif international,
- des prescriptions générales de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA),
- du règlement standard FFSA des circuits asphalte,
- du règlement particulier de l'épreuve concernée,
- du comité d'organisation.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° C78-2024 en date du 19 mars 2024.

Le comité d'organisation du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** qui est investi de tous les pouvoirs pour l'organisation des épreuves est composé des membres suivants :

Monsieur Bruno Combe

Monsieur Vincent Flandin

Monsieur Patrick Vegeais

Le **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE 2024** se déroule sur 7 épreuves régionales avec participation étrangère autorisée comportant chacun 1 ou 2 courses :

30 mars-1^{er} avril : Circuit de Nogaro

30-31 août : Circuit de Magny-Cours F1

17-18 mai : Circuit de Dijon Prenois

20-21 septembre : Circuit Bugatti du Mans

28-29 juin : Circuit du Val de Vienne

25-26 octobre : Circuit du Castellet

19-20 juillet : Circuit de Dijon Prenois

Les dates ci-dessus sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications.

ARTICLE 1.2 : ENGAGEMENT

1.2.1 INSCRIPTION SUR INVITATION

Le **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** est réservé aux membres du **PORSCHE CLUB MOTORSPORT DE FRANCE** à jour de cotisation.

Tout concurrent désirant engager une voiture en **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doit envoyer un bulletin d'inscription au :

PORSCHE CLUB MOTORSPORT FRANCE - 10 RUE DE PENTHIEVRE - 75008 PARIS

Cette demande d'inscription doit être accompagnée d'un virement du montant de l'engagement, soit :

- A la saison :
 - Groupes 992 et R : 9 800 € HT (11 760 € TTC).
 - Groupe 991-2 : 9 300 € HT (11 160 € TTC).
 - Groupes 991-1 et 997 : 8 800 € HT (10 560 € TTC).
 - Groupe 718 GT4 RS : 7 400 € HT (8 880 € TTC).
 - Groupe 718 GT4 : 6 100 € HT (7 320 € TTC).
 - Groupes 996 et 981 GT4 : 5 600 € HT (6 720 € TTC).

Le montant de l'engagement à la saison est majoré de 300 € HT à compter du 26 mars 2024.

- A l'épreuve :
 - Groupes 992 et R : 1 800 € HT (2 160 € TTC).
 - Groupe 991-2 : 1 700 € HT (2 040 € TTC).
 - Groupes 991-1 et 997 : 1 600 € HT (1 920 € TTC).
 - Groupe 718 GT4 RS : 1 700 € HT (2 040 € TTC).
 - Groupe 718 GT4 : 1 500 € HT (1 800 € TTC).
 - Groupes 996 et 981 GT4 : 1 400 € HT (1 680 € TTC).

Le montant de l'engagement à l'épreuve du Castellet est majoré de 300 € HT et le montant de l'engagement à l'épreuve est majoré de 100 € HT une semaine avant la date de l'épreuve.

Le virement doit être établi à l'ordre de PCM Motorsport France (BIC : BNPAFRPPPTTE - IBAN : FR76 3000 4008 2100 0103 2792 232), opérateur du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**.

Aucune demande d'engagement ne sera prise en compte si elle n'est accompagnée de son paiement intégral. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute demande d'engagement qui ne serait pas conforme à l'esprit de l'épreuve sans avoir à en justifier la raison.

1.2.2 Il ne sera remboursé aucun engagement en cas de non-participation à une ou plusieurs épreuves.

1.2.3 Le nombre total d'engagements est limité au nombre de voitures autorisées aux essais en fonction de l'homologation de chaque circuit. Les engagements sont pris en compte selon la date de réception des bulletins d'engagement. Dans le cas où moins de 15 voitures seraient engagées à la saison, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**. Les droits d'engagement seront alors intégralement remboursés.

1.2.4 Chaque équipage participant au **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** est composé d'un ou de deux pilotes. Un ou deux pilotes supplémentaires sont autorisés pour les épreuves d'une durée de 130 minutes.

1.2.5 PILOTES

Les concurrents et les pilotes du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doivent être titulaire d'une licence régionale concurrent conducteur auto 2024 ou supérieure ou d'un titre de participation régional circuit.

Chaque pilote doit communiquer son palmarès avec son bulletin d'engagement. Le comité d'organisation étudie chaque demande individuellement et se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute inscription sans avoir à en communiquer la raison.

Les pilotes possédant un palmarès important ne seront pas autorisés à marquer de points au **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**.

Certains pilotes autorisés à participer au **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** pourront se voir imposer un handicap par le Comité d'Organisation.

1.2.6 CODE DE BONNE CONDUITE

Le **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** est un challenge caractérisé par l'égalité des chances et l'équité, tant sur le plan technique que sportif. Toutes les personnes impliquées dans le challenge, c'est-à-dire les participants, les officiels et l'organisation, contribuent de manière significative à la manière dont le challenge est perçu, à la fois en interne et par le grand public, ainsi qu'à l'atmosphère du challenge par leur comportement et leur communication.

Toutes les personnes impliquées ont la responsabilité de se comporter de manière à maintenir et à sauvegarder à long terme le professionnalisme qui prévaut dans le **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**, ainsi que l'estime dans laquelle le **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** et leurs participants sont tenus au sein du sport automobile et par le grand public. En outre, une compétition sportive et équitable représente un aspect important de la sécurité pour tous les participants et vise à minimiser les risques encourus.

Pour cette raison, toutes les personnes impliquées acceptent de reconnaître la philosophie du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** et de se conformer aux règles de conduite de la série.

1.2.6.1 Sur la piste de course et en dehors, toutes les personnes impliquées devront :

- traiter tous les participants, officiels et organisateurs avec respect,
- respecter les lois et les règles du sport, donner l'exemple et promouvoir l'équité ainsi que les règles de conduite,
- ne pas s'exprimer ou se comporter de manière insultante, offensante ou abusive, ni tolérer de telles expressions ou modes de conduite, que ce soit dans des conversations directes, des interviews, etc. ou dans d'autres communications, par exemple des communiqués de presse, des posts dans les médias sociaux, etc.
- se comporter toujours dans l'intérêt de la sécurité et coopérer en permanence aux efforts visant à réduire les risques,
- utiliser les ressources de manière durable, en donnant la priorité au bien-être, à la sécurité et à la satisfaction des autres avant leur objectif personnel,
- toujours se conformer à l'objectif du sport,
- informer les personnes impliquées si leur comportement n'est pas caractérisé par l'équité, l'esprit sportif, le respect et la tolérance,
- coopérer avec toutes les autres personnes impliquées afin de développer et d'améliorer le challenge et son statut de manière continue.

1.2.6.2 Les participants peuvent être exclus du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** par l'Organisateur ou peuvent être suspendus ou disqualifiés par les Commissaires sportifs en vue de participer à une ou plusieurs compétitions s'ils sont reconnus avoir commis un ou plusieurs des actes suivants :

- ne pas avoir respecté les règles de bonne conduite,
- avoir enfreint l'un des règlements,
- avoir attiré l'attention sur lui par un comportement antisportif ou dangereux sur ou en dehors de la piste,
- être ou avoir été impliqué à plusieurs reprises dans des incidents ou des accrochages sur ou en dehors de la piste,
- s'être exprimé ou s'est comporté de manière irrespectueuse envers les autres participants, les officiels, les organisateurs, etc.,
- avoir ignoré les spécifications, instructions, réunions de l'organisation du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** et/ou d'autres organismes officiels dans le cadre de l'organisation et du déroulement d'un événement,
- avoir ignoré les accords qui avaient été conclus (y compris entre les Concurrents, les équipes et les Pilotes) et n'a pas respecté les obligations de performance,
- ne pas avoir agi dans l'intérêt du sport et/ou de l'objectif reconnaissable d'entreprendre les activités sérieusement en accord avec les règles qui ont été reconnues,
- avoir jeté le discrédit sur le **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**.

Des exigences ou des restrictions obligatoires spécifiques concernant le comportement des participants, ou des conditions de participation spécifiques, peuvent être publiées par l'organisateur de la série afin de minimiser les risques d'infection par le virus Covid-19 et de maximiser la protection contre celui-ci. Ces conditions seront définies dans des documents transmis aux participants avant chaque épreuve. Il est essentiel que ces exigences soient respectées par tous les participants et toute violation de ces exigences sera considérée comme une infraction grave au code de conduite du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**. Les concurrents (participants) sont responsables du respect total de ces exigences par toute personne associée à leur participation à tout moment au cours de chaque événement applicable.

1.2.7 COMMUNICATION

Les pilotes et teams managers doivent communiquer leur numéro de téléphone portable au Comité d'Organisation afin d'être inclus dans les listes de diffusion par messagerie instantanée utilisée par le **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** pour transmettre les informations officielles en temps réel.

Toute information diffusée par messagerie instantanée sera considérée comme reçues par les pilotes et les teams managers et fera courir les délais officiels réglementaires à partir de leur heure de diffusion.

ARTICLE 1.3 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

1.3.1 GENERALITES

Un pilote ne peut utiliser qu'une seule voiture par épreuve et par catégorie (**CUP / SPORT CUP**). A tout instant la voiture doit être conforme aux règlements techniques et sportifs en vigueur.

1.3.2 VOITURES ADMISES

Toute Porsche mentionnée à l'article 2.2 du règlement technique munie des éléments de sécurité prévus à l'article 2.3 du règlement technique.

1.3.3 GROUPES

Les voitures engagées en **CUP SERIES** sont réparties en 5 groupes :

- Groupe 997 : 997 GT3 Cup phase I et phase II.
- Groupe 991-1 : 991 GT3 Cup phase I.
- Groupe 991-2 : 991 GT3 Cup phase II.
- Groupe 992 : 992 GT3 Cup.
- Groupe R : 997 GT3 R et 991 GT3 R.

Les voitures engagées en **SPORT CUP SERIES** sont réparties en 4 groupes :

- Groupe 718 GT4 RS : Cayman GT4 RS Clubsport.
- Groupe 718 GT4 : Cayman GT4 Clubsport type 982.
- Groupe 981 GT4 : Cayman GT4 Clubsport type 981.
- Groupe 996 : 996 GT3 Cup.

1.3.4 CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

1.3.4.1 CARBURANT ET RAVITAILLEMENTS Seul le carburant du commerce est autorisé (SP98 ou équivalent). Les additifs sont interdits.

Les ravitaillements en carburant sont interdits durant les sessions chronométrées, les essais chronométrés et les courses sauf dans le cadre des courses de 130 minutes conformément à l'article 1.6.9.4.

Les personnes effectuant les ravitaillements en carburant doivent porter une combinaison ainsi qu'une cagoule, un masque et des gants ignifugés. En outre, une personne doit être prête à intervenir à proximité avec un extincteur en main.

L'utilisation d'un système de ravitaillement en circuit fermé est préconisée sauf pour les 992 GT3 Cup pour lesquelles il est obligatoire.

1.3.4.2 PNEUMATIQUES Les concurrents du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doivent obligatoirement utiliser des pneus Michelin dans les dimensions indiquées dans le règlement technique du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**. Ces pneus doivent obligatoirement être fournis par **AUVERGNE PNEUMATIQUES RACING** qui représente Michelin sur les circuits où se déroulent le **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**.

Pour les essais qualificatifs et les courses du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**, le nombre de pneus est limité à 4 par épreuve.

Pour des raisons de sécurité, seuls des pneus neufs peuvent être marqués par les commissaires techniques et les bouchons des valves de gonflage des roues doivent obligatoirement être en place durant les essais et les courses.

En cas d'absence des bouchons de valves durant les essais qualificatifs, le meilleur temps réalisé avant l'infraction sera annulé. En cas d'absence des bouchons de valves durant la course, une pénalité de 2 secondes sera appliquée par bouchon manquant.

Les concurrents sont autorisés à utiliser des pneus marqués lors d'une épreuve précédente sous leur seule responsabilité. Une fois enregistrés pour une nouvelle épreuve, ces pneus sont pris en compte dans le quota de 4 pneus autorisés par épreuve.

En cas de pluie, le Directeur de Course peut à tout moment déclarer la piste humide. Dans ce cas et dans ce cas seulement, les concurrents sont autorisés à utiliser le type de pneus pluie défini dans le règlement technique. Le nombre de pneus pluie n'est pas limité.

Si le Directeur de course déclare la piste humide durant la course d'endurance, l'arrêt pour le montage de pneus pluie en remplacement des pneus slicks est pris en compte dans la durée des arrêts obligatoires pour autant que cet arrêt ait une durée d'au moins 2 minutes.

1.3.4.3 PNEUS JOKER Pour des raisons de sécurité et avec l'accord des commissaires techniques, les concurrents du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** peuvent être autorisés à utiliser des pneus au-delà du quota prévu à l'article 1.3.4.2. L'utilisation de chaque pneu "joker" entraîne un recul de 2 places sur la grille de départ de la première course où ce pneu sera utilisé.

Dans le cas où un pilote annoncerait l'utilisation de pneus joker moins de 10 minutes avant l'heure de mise en pré-grille, le recul de 2 place sur la grille sera remplacé par une pénalité de 10 secondes par pneu qui sera ajouté au temps total en fin de course.

Si un concurrent utilise un pneu joker durant une course de 130 minutes après le départ, le recul de 2 places sur la grille est remplacé par un Stop & go de 15 secondes.

1.3.4.4 INTERVENTIONS SUR LES VOITURES Durant les essais qualificatifs et les courses du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**, le nombre maximum de personne autorisées à intervenir sur les voitures arrêtées dans la voie des stands est de 2 en plus du pilote. Le nombre d'intervenants n'est pas limité lorsque la voiture se trouve à l'intérieur du stand.

Si plus de deux personnes interviennent sur la voiture durant les essais qualificatifs, le meilleur temps réalisé avant l'infraction sera annulé. Si plus de deux personnes interviennent sur la voiture durant la course, une pénalité de 5 secondes sera ajoutée au temps total en fin de course par personne supplémentaire et par infraction constatée.

1.3.4.5 SYSTEME D'INFORMATION EMBARQUE Les voitures doivent obligatoirement être équipées d'un système d'information embarqué RaceFlag du type TrackFlag 1.1 ou 1.2. Ce système d'information doit être alimenté directement par la batterie de la voiture et fixé à demeure sur la voiture selon les prescriptions de l'organisateur. Il doit être en opérationnel dès que la voiture quitte son stand.

1.3.4.6 TRANSPONDEUR Les voitures doivent obligatoirement être équipées d'un transpondeur du type AMB My Laps Tran x2. Ce transpondeur doit être alimenté directement par la batterie de la voiture et fixé à demeure sur la voiture. Il doit être en opérationnel dès que la voiture quitte son stand.

1.3.4.7 CAMERA Chaque voiture du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doit être obligatoirement équipée d'une caméra embarquée en fonctionnement permanent durant les séances d'essais et les courses filmant le pilote, le volant et la piste devant la voiture. Les organisateurs, le directeur de course ou les commissaires sportifs pourront exiger de visualiser les images sur l'ordinateur du concurrent à tout moment durant une épreuve. Dans le cas où les images ne seraient pas disponibles quelle qu'en soit la raison, un rapport sera transmis au collège des commissaires sportifs qui pourra prendre toute sanction qu'il estimera appropriée en fonction de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 1.4 : PUBLICITE OBLIGATOIRE

Les voitures participant au **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doivent obligatoirement être stickées conformément au plan d'identification joint en annexe au présent règlement.

ARTICLE 1.5 : SITE ET INFRASTRUCTURE

1.5.1 ZONE DES STANDS

La vitesse est limitée à 60 km/h dans la voie des stands sous peine des pénalités suivantes :

Essais qualificatifs : annulation des temps réalisés lors de la séance avant l'infraction.

Course 1^{ère} infraction : drive through

2^{ème} infraction et suivantes : stop & go de 10 secondes.

ARTICLE 1.6 : DEROULEMENT DES EPREUVES

1.6.1 HORAIRES

Un planning est envoyé aux concurrents quelques jours avant chaque épreuve conformément à la réglementation circuit de la FFSA.

1.6.2 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Tous les concurrents et pilotes doivent se présenter aux vérifications administratives avec leur licence et leur équipement complet. Chaque concurrent doit remettre à l'organisation un bulletin d'engagement mentionnant le nom du pilote prenant le départ de chaque course au plus tard lors des vérifications administratives.

1.6.3 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Toutes les voitures doivent être présentées au contrôle technique, accompagnées de leur passeport technique format A4 valide.

1.6.4 BRIEFING

Tous les concurrents et pilotes doivent impérativement être présents durant toute la durée du briefing. Un appel est réalisé par l'organisateur ou une feuille de présence est signée par tous les pilotes à leur arrivée au briefing. Lorsque deux pilotes du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** partagent la même voiture, le pilote pris en compte pour chaque essai qualificatif et pour chaque course est celui dont le nom est indiqué à l'emplacement prévu pour la course correspondante sur la feuille de présence du briefing.

Toute absence au briefing du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** est sanctionnée d'un recul de 4 places sur la grille de départ pour le pilote concerné.

1.6.5 ESSAIS LIBRES

Les épreuves ne comportent pas d'essais libres.

1.6.6 ESSAIS QUALIFICATIFS

Chaque épreuve du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** comporte une séance d'essais qualificatifs d'au moins 25 minutes pour les **CUP SERIES** une séance d'essais qualificatifs d'au moins 25 minutes pour les **SPORT CUP SERIES**.

Chaque séance d'essais de 25 minutes comprend 10 minutes pour la qualification de la voiture pour la course 1 par le pilote prenant le départ de la course 1 ; 5 minutes d'interruption ; 10 minutes pour la qualification de la voiture pour la course 2 par le pilote prenant le départ de la course 2.

Dans le cas d'une course unique de 130 minutes, la séance d'essais qualificatifs qui n'est pas interrompue a une durée minimale de 10 minutes. Le pilote qui qualifie la voiture doit prendre le départ de la course.

Les voitures partent directement de leur stand pour les essais qualificatifs sans se rendre en pré-grille.

1.6.7 EPREUVES

Chaque épreuve du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** comporte deux courses d'une durée de 30 minutes ou une course unique d'une durée de 130 minutes pour les **CUP SERIES** et deux courses d'une durée de 30 minutes pour la **SPORT CUP SERIES**.

La grille de départ de chaque course est déterminée par le classement des essais qualificatifs selon l'article 1.6.6.

1.6.8 PROCEDURE DE DEPART

1.6.8.1 MISE EN PRE-GRILLE La mise en pré-grille débute 30 minutes avant l'heure prévue pour le début de la course.

1.6.8.2 OUVERTURE PRE-GRILLE La pré-grille ouvre 10 minutes avant l'heure prévue pour le départ de la course. Les pilotes doivent être installés dans leur voiture, casqués, sanglés, prêts à prendre la piste avant l'ouverture de la pré-grille. Tout pilote qui ne serait pas prêt à prendre la piste à l'ouverture de la pré-grille pourra être contraint à prendre le départ des stands par la direction de course.

1.6.8.3 FERMETURE DES STANDS La sortie des stands est fermée 2 minutes après l'ouverture de la pré-grille. Toute voiture se trouvant dans la voie des stands lorsque le feu rouge est allumé à la sortie des stands devra partir de la voie des stands.

1.6.8.4 DEPART Le départ de chaque course du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** est donné "lancé" après un tour de formation derrière la voiture de sécurité.

1.6.9 PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE, COURSE DE 130 MINUTES, ARRET OBLIGATOIRE

1.6.9.1 CHANGEMENT DE PILOTE Durant la course, chaque voiture doit s'arrêter devant son stand afin de procéder à un éventuel changement de pilote. Aucune intervention mécanique n'est autorisée durant l'arrêt destiné au changement de pilote à l'exception de l'ajustement de la pression des pneus, de leur permutation ou du montage de pneus pluie si la direction déclare la piste humide en cours d'épreuve. Si une intervention mécanique s'avérait nécessaire au moment de l'arrêt prévu pour le changement de pilote, le pilote entrant aux stands doit repartir après l'intervention mécanique pour faire un arrêt distinct pour quitter la voiture

1.6.9.2 ARRET MOTEUR Lorsqu'une voiture s'arrête dans les stands, quelle qu'en soit la raison, le moteur doit être immédiatement coupé.

1.6.9.3 INTERVENANTS Lorsqu'une voiture est arrêtée devant son stand, le nombre maximal de personnes autorisées à intervenir sur l'auto est de 2 plus une personne pour aider le pilote à s'installer à bord. Le pilote sortant est pris en compte s'il aide le pilote entrant. Le nombre d'intervenants n'est pas limité lorsque la voiture se trouve à l'intérieur du stand.

Lorsqu'une voiture est arrêtée dans la zone de ravitaillement en carburant ou dans la zone d'attente, le nombre d'intervenant et d'accompagnants est limité à 1 personne par voiture. Si plus de deux personnes interviennent sur la voiture durant la course, une pénalité de 5 secondes sera ajoutée au temps total en fin de course par personne supplémentaire et par infraction constatée.

1.6.9.4 RAVITAILLEMENT Tout ravitaillement en carburant est strictement interdit durant les essais qualificatifs et la course à l'exception de ceux effectués dans la zone des stands expressément prévue à cet effet.

Un intervenant est autorisé par voiture dans la zone de ravitaillement en carburant. Il doit porter une combinaison ainsi qu'une cagoule, un masque et des gants ignifugés.

Les ravitaillements peuvent être effectués à l'occasion du même arrêt que celui effectué pour un changement de pilote.

Si plus d'une personne interviennent sur la voiture durant un ravitaillement, une pénalité de 5 secondes sera ajoutée au temps total en fin de course par personne supplémentaire et par infraction constatée.

1.6.9.5 VITESSE Tout arrêt ou circulation à une vitesse anormalement lente dans la voie des stands avant ou après l'arrêt obligatoire pourra être sanctionné par un Drive Through.

1.6.9.6 PERIODE D'ARRETS ET DUREE DES ARRETS Les arrêts obligatoire pour les changements de pilotes et/ou les ravitaillements en carburant doivent se faire entre la trentième minute de course écoulée (30'00"000) et la centième minute de course écoulée (100'00"000). Ces temps sont relevés à la boucle de chronométrage d'entrée des stands et à la boucle de chronométrage de sortie des stands.

Si une voiture rentre dans les stands avant la trentième minute de course écoulée (30'00"000) pour effectuer un arrêt ravitaillement ou changement de pilote, son temps d'arrêt ne sera pas pris en compte dans la durée d'arrêts obligatoires.

Le nombre d'arrêts pour les changements de pilotes et/ou les ravitaillements en carburant est libre. En aucun cas la durée de passage par les stands pour le ou les arrêts obligatoires ne pourra être inférieur à deux minutes, temps relevé entre le passage de la boucle de chronométrage d'entrée et la boucle de chronométrage de sortie des stands. Dans le cas où la durée d'un arrêt obligatoire aurait été inférieure à 2 minutes, celui-ci ne sera pas pris en compte dans les 10 minutes d'arrêts obligatoires.

La durée totale de ces arrêts ne doit pas être inférieure à 10 minutes.

Les arrêts pour intervention mécanique ne sont pas pris en compte dans la durée d'arrêts obligatoires. Aucun changement de pilote ou ravitaillement en carburant n'est autorisé lors d'arrêts pour intervention mécanique.

Si à la fin de la période durant laquelle les stands sont ouverts pour les arrêts obligatoires, soit à l'issue de la centième minute de course écoulée (100'00"000), le total des arrêts obligatoires d'une voiture est inférieur à 10 minutes, elle devra effectuer un Stop & Go de la durée manquante. Dans le cas où le Stop & Go ne pourrait pas être effectué avant la fin de la course, une pénalité de la durée manquante augmenté de de 30 secondes sera appliquée au temps total en fin de course.

1.6.9.7 CHANGEMENT DE PNEUS En cas de changement de pneus durant la course, celui-ci doit se faire devant le stand par les 2 mécaniciens autorisés. Il peut être effectué en même temps que le changement de pilote. La permutation des pneus gauche/droite est autorisée.

Si plus de deux personnes interviennent sur la voiture durant un changement de pneus, une pénalité de 5 secondes sera ajoutée au temps total en fin de course par personne supplémentaire et par infraction constatée.

1.6.10 NON PRESENTATION AU DEPART

Tout pilote du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** ne se présentant pas au départ d'une course à laquelle il est régulièrement qualifié sans avoir signalé son forfait par écrit à la Direction de Course, au Commissaire Technique ou au Comité d'organisation sera rétrogradé de 4 places sur la grille de la prochaine course à laquelle il participera.

1.6.11 PARC FERME

A l'issue des essais qualificatifs du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**, les voitures sont placées en conditions de Parc Fermé dans leur box.

A l'arrivée des courses du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**, les voitures sont dirigées vers le Parc Fermé. Les pilotes doivent y stationner leurs voitures et quitter immédiatement la zone de Parc Fermé.

Aucune intervention n'est autorisée sur les voitures tant que les conditions de Parc Fermé sont en vigueur y compris la prise de pression des pneus, le chargement de données ou le nettoyage de la carrosserie.

Seuls les commissaires techniques sont autorisés à s'approcher des voitures ainsi que les pilotes et mécaniciens auxquels les commissaires techniques auront demandé d'intervenir sous leur supervision.

Un message est envoyé sur le système de messagerie instantanée pour indiquer aux concurrents que les restrictions liées aux conditions de parc fermé sont levées.

ARTICLE 1.7 : PENALITES

1.7.1 Pour toute pénalité non prévue dans le règlement du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** et les prescriptions générales de la FFSA ou la réglementation des circuits FFSA, le Directeur de Course est habilité à demander toute sanction disciplinaire aux représentants de la FFSA.

1.7.2 FAITS DE PISTE

Le collège des commissaires a tout pouvoir pour investiguer sur tout fait de piste par tout moyen y compris l'utilisation des caméras embarquées (article 1.3.4.7) et/ou des caméras du circuit.

Dans le cas où la responsabilité d'un seul pilote est engagée, celui-ci est crédité de trois points.

Dans le cas où la responsabilité de plusieurs pilotes est engagée chacun des pilotes concernés est crédité d'un point.

Dans le cas où les responsabilités d'un pilote ne peuvent être clairement établies ou qu'il n'a aucune responsabilité, aucun point n'est attribué.

Lorsque le total d'un pilote atteint ou dépasse six points, les points obtenus lors de sa meilleure épreuve de la saison sont supprimés.

Seules les courses du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** sont prises en compte.

A l'issue de chaque saison, le compte de chaque pilote est remis à zéro.

ARTICLE 1.8 : CLASSEMENTS

1.8.1 Un classement sera établi à l'issue de chaque course.

1.8.2 ATTRIBUTION DES POINTS

Les points du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** sont attribués par groupe. Seules les voitures inscrites à la saison marquent des points au classement.

1 ^{er}	24 points	7 ^{ème}	10 points
2 ^{ème}	20 points	8 ^{ème}	8 points
3 ^{ème}	18 points	9 ^{ème}	6 points
4 ^{ème}	16 points	10 ^{ème}	4 points
5 ^{ème}	14 points	11 ^{ème}	2 points
6 ^{ème}	12 points	12 ^{ème}	1 point

Les trois premiers au classement général marquent respectivement 3, 2 et 1 points supplémentaires. Lorsqu'un pilote dispute une seule course par épreuve et que la voiture sur laquelle il est engagé participe aux deux courses, ses points sont doublés sauf les points au classement général.

Les points attribués à la course d'endurance sont doublés.

Dans le cas de groupes comportant moins de 6 voitures engagées à la saison au départ de la course, le nombre de points attribués pour le classement de ce groupe est divisé par 2. Si dans un groupe le nombre de voitures engagées à la saison est régulièrement insuffisant, ces voitures seront classées avec le groupe supérieur.

En cas d'ex-æquo au nombre de points, le classement sera établi selon celui qui aura remporté le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de 2^{ème} place puis de 3^{ème} place, etc.

1.8.3 CLASSEMENT DES CUP SERIES

Sera déclaré vainqueur des **CUP SERIES** du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE 2024** le pilote ayant marqué le plus grand nombre de points, tous groupes confondus. En cas d'ex-æquo au nombre de points, le classement sera établi selon celui qui aura remporté le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de 2^{ème} place puis de 3^{ème} place, etc.

1.8.4 CLASSEMENT DES SPORT CUP SERIES

Sera déclaré vainqueur des **SPORT CUP SERIES** du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE 2024** le pilote ayant marqué le plus grand nombre de points, tous groupes confondus. En cas d'ex-æquo au nombre de points, le classement sera établi selon celui qui aura remporté le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de 2^{ème} place puis de 3^{ème} place, etc.

1.8.5 CLASSEMENT PAR TEAM

1.8.5.1 ATTRIBUTION DES POINTS

Seules les équipes titulaires d'une licence FFSA Société Auto (ISA), Écurie Auto (NCEA), ou FIA équivalente peuvent marquer des points au classement par team.

En début de saison, les équipes engageant plus de 3 voitures en **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doivent désigner les 3 voitures habilitées à marquer des points au classement par team.

Les points attribués aux deux voitures les mieux classées de chaque team parmi ces trois voitures sur chaque course du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** sont pris en compte pour le classement

par team. Contrairement au classement pilotes, les points ne sont pas doublés dans le classement par team lorsque deux pilotes se partagent la même voiture lors d'une épreuve.

1.8.5.2 CLASSEMENT TEAM

Sera déclaré vainqueur du **CLASSEMENT PAR TEAM 2024** l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de points. En cas d'ex-æquo au nombre de points, le classement sera établi selon celui qui aura remporté le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de 2^{ème} place puis de 3^{ème} place, etc.

2. REGLEMENT TECHNIQUE

ARTICLE 2.1 : GENERALITES

2.1.1 REGLES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Les voitures engagées en **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doivent répondre intégralement aux spécifications techniques du présent Règlement et à l'Annexe J du Code Sportif International. Elles doivent être en possession d'un passeport technique format A4 valide et enregistré auprès de la FFSA ou du document correspondant d'une autre ASN associée à la FIA.

Les voitures engagées en **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doivent être conformes aux éléments de référence suivants :

- Articles 251 à 277 de l'annexe J de la réglementation de la FIA,
- Prescriptions générales de la FFSA relatives aux courses disputées sur circuit,
- Le présent règlement technique,
- Les manuels techniques des voitures éligibles édités par Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG,
- Les bulletins d'informations techniques édités par Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG,
- Les bulletins d'informations logiciels édités par Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG,
- Les catalogues de pièces de rechange édités par Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG.

En cas de différences entre le présent règlement technique et les documents édités par Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG mentionnés ci-dessus, c'est le présent règlement technique qui fait foi.

2.1.2 MODIFICATIONS

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit. Le remplacement de pièces quel qu'en soit le motif ne peut se faire que par des pièces d'origine ou strictement identiques à l'origine lorsque les pièces d'origine ne sont plus disponibles, sauf mention contraire dans le présent règlement.

ARTICLE 2.2 : VOITURES ADMISES

Toute Porsche munie d'un passeport technique en cours de validité et munie des éléments de sécurité prévus à l'article 2.3 du présent règlement.

Les voitures engagées en **CUP SERIES** du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** sont réparties en 5 groupes :

- Groupe 997 : 997 GT3 Cup phase I et phase II.
- Groupe 991-1 : 991 GT3 Cup phase I.
- Groupe 991-2 : 991 GT3 Cup phase II.
- Groupe 992 : 992 GT3 Cup.
- Groupe R : 997 GT3 R et 991 GT3 R.

Les voitures engagées en **SPORT CUP SERIES** du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** sont réparties en 4 groupes :

- Groupe 718 GT4 RS : Cayman GT4 RS Clubsport.
- Groupe 718 GT4 : Cayman GT4 Clubsport type 982.
- Groupe 981 GT4 : Cayman GT4 Clubsport type 981.
- Groupe 996 : 996 GT3 Cup.

Sauf mention particulière dans le présent règlement technique, les voitures participant au **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doivent être conformes aux manuels techniques et aux catalogues de pièces de rechange édités par Dr. Ing. h.c. F.Porsche AG.

Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG assure une assistance renforcée pour les voitures âgées de moins de 10 ans.

ARTICLE 2.3 : SECURITE

2.3.1 EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Les voitures participant au **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doivent être équipées au minimum de l'ensemble des éléments de sécurité figurant dans l'article 253 de l'annexe J de la réglementation FIA en cours de validité.

L'installation d'un coupe-harnais/marteau-brise-vitre à portée de main du pilote lorsque celui-ci est sanglé dans son siège est conseillée.

Les pilotes doivent porter les équipements de sécurité figurant dans les prescriptions générales de la FFSA. Le port d'une combinaison et de sous-vêtements aux normes FIA 8856-2000 et d'un FHR/HANS sont obligatoires.

2.3.2 FONCTIONNEMENT ET PRESENTATION

Toutes les voitures engagées en **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doivent être en bon état de fonctionnement et de présentation. Les commissaires techniques se réservent le droit d'établir un rapport au Directeur de Course qui prendra toute décision qu'il jugera nécessaire afin d'interdire éventuellement l'accès à la piste à toute voiture qui pourrait présenter un danger potentiel pour son pilote ou les autres concurrents en raison de son état.

ARTICLE 2.4 : CONFIGURATION DES VOITURES

2.4.1 CARROSSERIE

La carrosserie des voitures engagées en **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doit être conforme au manuel technique et au catalogue de pièces de rechange édités par Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG pour le modèle correspondant.

Les Cayman GT4 Clubsport peuvent être équipés du kit GT4 Manthey Racing destiné à l'homologation en catégorie GT4 SRO. Dans le cas de l'utilisation du kit GT4 Manthey Racing, celui-ci doit être installé en totalité.

2.4.2 ECHAPPEMENT

Toutes les voitures engagées en **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doivent être équipées de silencieux d'échappement limitant le bruit à un niveau maximal de 100 dB (A) à 3 800 tr/mn ou 75 % du régime maxi mesuré à l'aide d'un sonomètre placé avec un angle de 45° par rapport à l'axe du tuyau d'échappement à 50 cm de la sortie de l'échappement et à 50 cm (\pm 10 cm) du sol conformément à la réglementation FFSA en vigueur.

Le système d'échappement complet est obligatoire avec silencieux latéraux et silencieux central lorsqu'ils figurent au catalogue de pièces de rechange.

Sur les 992 GT3 Cup, le silencieux étendu ref 9F1251052C est obligatoire. Le silencieux standard ref 9F1251051A et les tubes direct ref 9F1251187 sont interdits.

Sur les 996, 997 et 991 GT3 Cup, le silencieux arrière est obligatoirement associé aux silencieux latéraux placés dans les ailes arrière. La suppression des silencieux latéraux et/ou du silencieux arrière est interdite quel que soit le circuit.

Lorsque les collecteurs d'origine ne sont plus disponibles, ils peuvent être remplacés par des modèles adaptables à condition que ces derniers possèdent le même dessin et le même diamètre intérieur que ceux d'origine.

Sur les 718 Cayman GT4 RS Clubsport, le silencieux étendu ref 9F2251053C est obligatoire. Le silencieux standard ref 9F2251052 est interdit.

Les Cayman GT4 Clubsport peuvent être équipés du kit GT4 Manthey Racing destiné à l'homologation en catégorie GT4 SRO. Dans le cas de l'utilisation du kit GT4 Manthey Racing, celui-ci doit être installé en totalité.

2.4.3 MOTEUR

Le liquide de refroidissement est interdit.

Le moteur doit être conforme au manuel technique et au catalogue de pièces de rechange édités par Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG pour le modèle correspondant.

Les Cayman GT4 Clubsport peuvent être équipés du kit GT4 Manthey Racing destiné à l'homologation en catégorie GT4 SRO. Dans le cas de l'utilisation du kit GT4 Manthey Racing, celui-ci doit être installé en totalité.

Les 997 GT3 R doivent être équipées d'une bride d'admission d'au plus 76 mm de diamètre.

Les 991 GT3 R doivent être équipées de deux brides d'admission d'au plus 43 mm de diamètre chacune.

2.4.4 TRANSMISSION

L'ensemble de la transmission (embrayage, boîte de vitesse, différentiel, autobloquant, arbres de roues) des voitures engagées en **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doit être conforme au manuel technique et au catalogue de pièces de rechange édités par Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG pour le modèle correspondant.

Les Cayman GT4 Clubsport peuvent être équipés du kit GT4 Manthey Racing destiné à l'homologation en catégorie GT4 SRO. Dans le cas de l'utilisation du kit GT4 Manthey Racing, celui-ci doit être installé en totalité.

2.4.5 JANTES ET PNEUS

Les jantes des voitures engagées en **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doivent être conformes au manuel technique et au catalogue de pièces de rechange édités par Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG pour le modèle correspondant.

Les dimensions et le type des pneus Michelin Slick autorisés pour les différents modèles de voitures éligibles sont les suivants :

	Avant	Arrière
Cayman GT4 Clubsport type 981	25/64-18 N2	27/68-18 N2R
Cayman GT4 Clubsport type 982	25/64-18 N2	27/68-18 N2R
Cayman GT4 RS Clubsport	25/64-18 N2	27/68-18 N2R
996 GT3 Cup	25/64-18 N2	27/68-18 N2R
997 GT3 Cup phase I	25/64-18 N2	27/68-18 N2R
997 GT3 Cup phase II	25/64-18 N2	30/68-18 N2

991 GT3 Cup phase I	27/65-18 N2#	31/71-18 N2
991 GT3 Cup phase II	27/65-18 N2#	31/71-18 N2
992 GT3 Cup	30/65-18 N3	31/71-18 N3R
997 GT3 R	30/65-18 S9	31/71-18 S9
991 GT3 R phase I	30/65-18 S9M	31/71-18 S9M
991 GT3 R phase II	30/68-18 S9M	31/71-18 S9M

Les pneus sont marqués par l'organisateur et le marquage peut être contrôlé à tout moment.

Le marquage se fait à la fois par lecture du code barre du pneu de façon électronique et par le report du numéro du code barre sur la feuille de marquage qui doit être remise au commissaire technique avant le début des essais qualificatifs.

L'utilisation de pneus non marqués, le refus de laisser l'organisateur procéder à un contrôle ou le fait de chercher à se soustraire à un contrôle lors des essais chronométrés ou des courses entraîne automatiquement la disqualification de la course correspondante sous réserve de sanctions complémentaires pouvant être décidées par les commissaires sportifs.

Les pneus sont libres pour les sessions de roulage non chronométrées organisées par le **PORSCHE CLUB MOTORSPORT** hors **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** sous réserve d'être de la marque, du type et des dimensions autorisés pour le **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**.

L'utilisation de systèmes de préchauffage des pneus est interdite.

L'utilisation de pneus non conformes à l'article **1.3.4.2**, le refus de laisser l'organisateur procéder à un contrôle ou le fait de chercher à se soustraire à un contrôle entraîne automatiquement la disqualification de l'épreuve correspondante sous réserve de sanctions complémentaires pouvant être décidées par les commissaires sportifs.

2.4.6 FREINS

Le liquide de freins est libre.

Les freins des voitures engagées en **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doivent être conformes au manuel technique et au catalogue de pièces de rechange édités par Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG pour le modèle correspondant.

Les plaquettes sont libres sous réserve d'avoir des dimensions et une surface de friction identiques à celles figurant dans le manuel technique et le catalogue de pièces de rechange édités par Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG pour le modèle correspondant.

Lorsqu'il n'est pas installé d'origine, l'ajout d'un système ABS homologué par Porsche est autorisé.

2.4.7 TRAINS ROULANTS

Les trains roulants des voitures engagées en **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doivent être conformes au manuel technique et au catalogue de pièces de rechange édités par Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG pour le modèle correspondant.

Les réglages des suspensions sont libres dans les limites prévues par le constructeur et les orifices de fixation des suspensions d'origine. Toute modification des points de fixation et des éléments de suspension par quelque procédé que ce soit est interdit.

Pour les 992 GT3 Cup, la largeur maximale des cales de carrossage est de 20 mm à l'avant et de 15 mm à l'arrière. Sur le circuit du Castellet, cette largeur est ramenée à 19 mm à l'avant et 13 mm à l'arrière. Sur le circuit de Dijon, cette largeur est ramenée à 18 mm à l'avant et 11,5 mm à l'arrière.

Les Cayman GT4 Clubsport peuvent être équipés du kit GT4 Manthey Racing destiné à l'homologation en catégorie GT4 SRO. Dans le cas de l'utilisation du kit GT4 Manthey Racing, celui-ci doit être installé en totalité.

2.4.8 GARDE AU SOL

La garde au sol des voitures engagées en **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** est mesurée entre le sol et les points de référence figurant dans la documentation technique éditée par Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG pour le modèle correspondant.

Lorsque plusieurs points de référence sont utilisés dans différents championnats, les mesures ci-dessous sont à effectuer sur les points de référence figurant dans la documentation technique éditée par Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG pour le modèle correspondant.

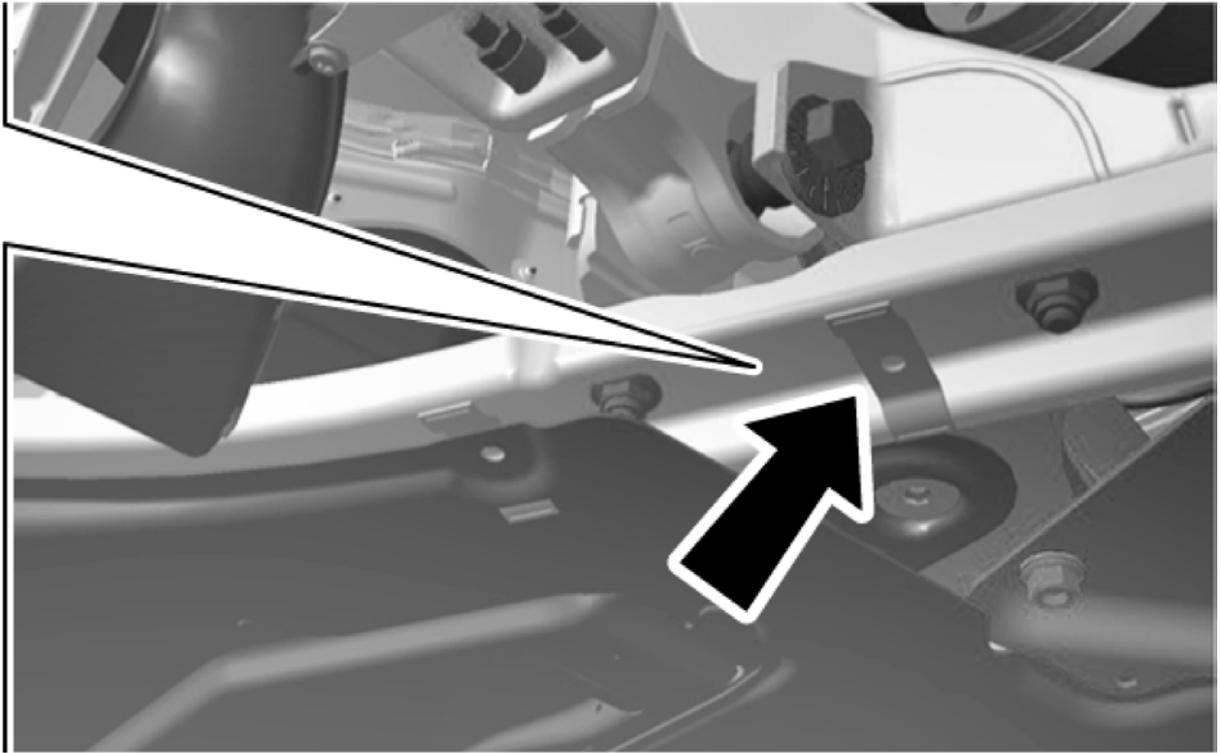
La mesure est effectuée sur la dalle de mesure de l'organisateur ou à défaut sur un sol dur et plat en conditions de course, pression des pneus de 2,0 kg, sans pilote à bord.

Les valeurs minimales à respecter sont les suivantes :

	Avant	Arrière
Cayman GT4 Clubsport type 981	75 mm	82 mm
Cayman GT4 Clubsport type 982	82 mm	82 mm
Cayman GT4 RS Clubsport	82 mm	82 mm
996 GT3 Cup	-	-
997 GT3 Cup phase I	72 mm	94 mm
997 GT3 Cup phase II	75 mm	94 mm
991 GT3 Cup phase I	78 mm	100 mm
991 GT3 Cup phase II	78 mm	100 mm
992 GT3 Cup	72 mm	106 mm
997 GT3 R	-	-
991 GT3 R	-	-

Les points de mesure pour les Cayman GT4 Clubsport et GT4 RS Clubsport sont les suivants :





2.4.9 LEST

Pour atteindre le poids minimal mentionné à l'article 2.4.10, certaines voitures engagées en **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** devront être équipées d'un lest handicap dont les fixations devront être conformes à la définition des articles 257-4-2 ou 258-4-2 de l'annexe J ainsi qu'au dessin 258-5 de l'annexe J de la réglementation de la FIA en vigueur. Le poids du lest est laissé à la libre appréciation des concurrents sous réserve que le poids de la voiture soit au moins égal au poids minimal mentionné à l'article 2.4.10.

2.4.10 POIDS MINIMAL

Les valeurs minimales des voitures engagées en **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** à respecter en conditions de course (avec huile et liquide de refroidissement, sans carburant) sont les suivantes :

Cayman GT4 Clubsport type 981	1 280 kg
Cayman GT4 Clubsport type 982	1 300 kg
Cayman GT4 RS Clubsport	1 330 kg
996 GT3 Cup	1 150 kg
997 GT3 Cup phase I	1 150 kg
997 GT3 Cup phase II	1 195 kg
991 GT3 Cup phase I	1 225 kg
991 GT3 Cup phase II	1 230 kg
992 GT3 Cup	1 295 kg
997 GT3 R	1 200 kg
991 GT3 R	1 220 kg

2.4.11 PLOMBAGES

Afin de s'assurer de la conformité des voitures participant au **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** ainsi que l'équité entre concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'apposer des plombages sur les éléments suivants sans que cette liste soit limitative :

- Moteur
- Transmission
- Boîtiers électroniques
- Boîte de vitesses
- Échappement
- Combinés ressorts / amortisseurs

Ces plombages sont sous la responsabilité du concurrent et ne doivent en aucun cas être enlevés pour quelque motif que ce soit. Toute voiture participant au **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** doit rester plombée en permanence.

Les interventions sur les éléments plombés ne peuvent être réalisées qu'après accord des commissaires techniques.

2.4.12 BALANCE DES PERFORMANCES

L'organisateur du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** se réserve le droit de réaliser une balance des performances entre les voitures des différents groupes des **CUP SERIES** et/ou des **SPORT CUP SERIES** par le bridage de l'admission des moteurs, l'ajout de lest handicap, la garde au sol ou tout autre moyen qu'il jugera approprié.

La mise en place de la balance des performances se fera par additif au présent règlement.

ARTICLE 2.5 : VERIFICATIONS TECHNIQUES ET PENALITES

Lors de chaque épreuve, les commissaires techniques du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** sont autorisés à vérifier la conformité des voitures par tout moyen à tout moment et/ou sur demande du comité d'organisation, du directeur de course ou des commissaires sportifs.

A la fin de chaque séance d'essais chronométrés et à l'arrivée de chaque course, un minimum de trois voitures à la discrétion des commissaires techniques sont extraites du parc fermé pour un contrôle technique approfondi.

Le refus de laisser l'organisateur, le directeur de course ou les commissaires techniques procéder à un contrôle, ou le fait de chercher à se soustraire à un contrôle entraîne automatiquement la disqualification de la course sous réserve de pénalités complémentaires pouvant être décidées par le Comité d'Organisation, le directeur de course ou les commissaires sportifs.

En cas de non-conformité d'une voiture, outre la mise en conformité pour pouvoir prendre part aux essais qualificatifs et/ou la ou les courses, les pénalités suivantes pourront être demandées par le Directeur de Course sur rapport du commissaire technique :

- Annulation des chronos des essais ;
- Disqualification de la course ;
- Exclusion de l'épreuve ;
- Exclusion du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**.